

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET « LES RESTAURANTS DU CŒUR » DE LA RÉGION LILLOISE

Le Maire de la ville de WAZIERS, délégué par le Conseil Municipal en vertu d'une délibération en date du 4 juillet 2020, de DOUAI, en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

De signer la convention de mise à disposition de moyens entre les Restaurants du Cœur de la Région Lilloise et la commune de Waziers **pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024.**

Selon les termes de la convention ci-annexée.

Fait à WAZIERS, le 9 OCTOBRE 2023

Le Maire,
Laurent DESMONS

